

Complément de réponse du Distributeur à l'engagement n° 24

Engagement n° 24 (demandé par le RNCREQ)

A) Pourquoi le tarif DS n'apparaît pas au Tableau 1 de la pièce B-0029 dans les tarifs domestiques ?

B) Le cas échéant, s'il y a un écart entre les tarifs D et DS, où retrouve-t-on cet écart?

Complément de réponse à l'engagement n° 24 :

1 D'emblée, le Distributeur rappelle que la répartition du coût de service par catégories
2 de consommateurs présente les catégories de consommateurs approuvées par la
3 Régie. À cet égard, les catégories de consommateurs présentées aux tableaux de la
4 pièce révisée HQD-5, Document 1.2 ([B-0029](#)) ne présentent pas la catégorie de
5 consommateurs associée au tarif DS.

6 En cas d'approbation de sa proposition par la Régie, le tarif DS sera traité comme une
7 catégorie de consommateurs, donc intégré dans la prochaine répartition du coût de
8 service. Conséquemment, et au même titre que les autres catégories de
9 consommateurs, le Distributeur présentera dans chacun des tableaux de la répartition
10 du coût de service, celui associé au tarif DS.

11 Par ailleurs, le Distributeur tient à rappeler, comme mentionné dans la pièce HQD-2,
12 Document 2.1 ([B-0006](#)), que la calibration de la proposition du tarif DS vise à envoyer
13 un signal clair aux surconsommateurs qu'ils devront payer plus cher leur électricité afin
14 de les inciter à faire une meilleure gestion de leur consommation. Pour rappel, la
15 structure proposée pour le tarif DS est basée sur celle du tarif D à laquelle s'ajouterait
16 une 3^e tranche de façon à majorer la facture moyenne de cette catégorie de clients de
17 2 % la première année. La calibration proposée ne découle donc pas d'une différence
18 de coûts entre les clients au tarif D et ceux visés par le tarif DS.